

Les 14 premiers jours

La première journée est payée à 100% par l'employeur pour vous permettre d'aller consulter.

*Durant les 14 premiers jours suivant le début de l'incapacité, l'employeur verse **90% du salaire net** (pour les journées requises au travail) et se fait rembourser par la CSST.*

Advenant le cas où la CSST décide que vous n'avez par droit à cette indemnité (ex. refus d'admissibilité), la CSST vous réclamera les 14 premiers jours et ce, seulement à la fin de toutes les procédures de contestation.

L'avis de l'employeur et demande de remboursement

L'employeur vous fait compléter un avis de demande de remboursement de la CSST afin qu'il puisse se faire rembourser les montants qui vous seront versés par le service de paie.

Assurez-vous que le salaire indiqué est le bon.

Consolidation

*C'est la **guérison** ou la **stabilisation** d'une lésion professionnelle à la suite de laquelle aucune amélioration de votre état de santé n'est prévisible.*

Qui peut vous consolider? Votre médecin traitant.